

**N°17-03-23**

L'an deux mil dix-sept, le lundi 6 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 23 février 2017.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. (reçoit pouvoir de F SAGNIER) ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de ML BERQUEZ) ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; LEMAIRE C. Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; CRENLEUX L. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. (reçoit pouvoir de B BEAUBOIS) ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. (reçoit pouvoir de H CARVALHO) ; WAVRANT M. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de E BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. (reçoit pouvoir de A CORDIER) ;

**Absents excusés :**

Madame CARVALHO H. (donne pouvoir à JC COYOT) ; BERQUEZ M.L. (donne pouvoir à J DELRUE) ; BEAUBOIS B. (donne pouvoir à D FOURNIER) ; BOIN E. (donne pouvoir à J DELANNOY) Messieurs SENECAAT D. ; SAGNIER F. (donne pouvoir à D DOURIEZ) ; CORDIER A. (donne pouvoir à G WYCKAERT) ; GALLET J.M. ; BEE D.

Monsieur Alain CLABAUT est élu secrétaire.

**OBJET : CONTRAT DE RURALITE ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES PAYS D'OPALE - DE LA TERRE DES 2 CAPS - DE LA REGION D'AUDRUICQ ET DU PAYS DE LUMBRES – SIGNATURE DU CONTRAT**

**Rapporteur : Christian LEROY**

Au sein du Pôle Métropolitain de la Côte d'opale, les 4 communautés de communes Pays d'opale, de la Terre des 2 Caps, de la Région d'Audruicq et du Pays de Lumbres ont décidé de se regrouper dans un projet commun.

Les ambitions pour ce territoire sont d'organiser une ruralité dynamique, dotée d'une gouvernance de proximité, en dialogue avec les agglomérations voisines, sur des enjeux à partager (protection des paysages et gestion de l'urbanisme, dynamiques économiques et touristiques et complémentarité urbain-rural, protection des ressources naturelles et transition énergétique).

Ce contrat de ruralité présente une véritable opportunité pour répondre à ces ambitions, avec une perspective de mutualisation des ressources et des moyens, afin de créer un pôle rural géographiquement cohérent et structuré.

La mutualisation sera aussi celle des initiatives réussies, l'objectif principal étant celui d'une équité territoriale au service de tous ses habitants.

Ce contrat de ruralité permettra également le financement de certaines opérations au cours des prochaines années et pour cette 1<sup>ère</sup> année, l'aménagement de la maison du papier (maîtrise d'ouvrage CCPL) et la poursuite du développement des sports de nature ont été privilégiés pour un montant de dotation de l'Etat escompté de 250 000 euros pour la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** les termes du contrat de ruralité,

- **AUTORISE** le Président à le signer.

Pour extrait conforme.

Le Président,

